

RAPPORT N° 94/8-21
au Conseil Municipal

OBJET

**BACS DE COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX
ETUDE ET FINANCEMENT**

Dans un souci de sensibilisation de la population aux diverses techniques de traitement des déchets, la Municipalité envisage d'implanter sur divers sites de la Ville et dans les écoles des bacs de compostage des déchets végétaux.

Ce projet comprenant l'étude et la réalisation est estimé à 100 000 F et est susceptible d'être financé à 70 % par des subventions et à 30 % par la Commune.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif de 1995 au Chapitre 901- 500 , Article 235 - 002.

Je vous demande d'approuver le principe de réalisation de ce projet et de m'autoriser à solliciter toute demande de subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/8-21
du Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994

OBJET

BACS DE COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX
ETUDE ET FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Environnement, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

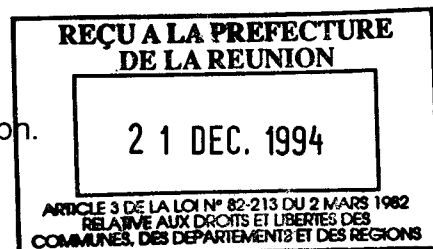
ARTICLE 1

Approuve le projet d'étude et le principe d'implantation de bacs de compostage de déchets végétaux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter toute demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 16 DEC. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA